



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE ET  
DE LA JEUNESSE



MINISTÈRE  
DES ARMÉES

**SGA**  
Secrétariat général pour l'administration

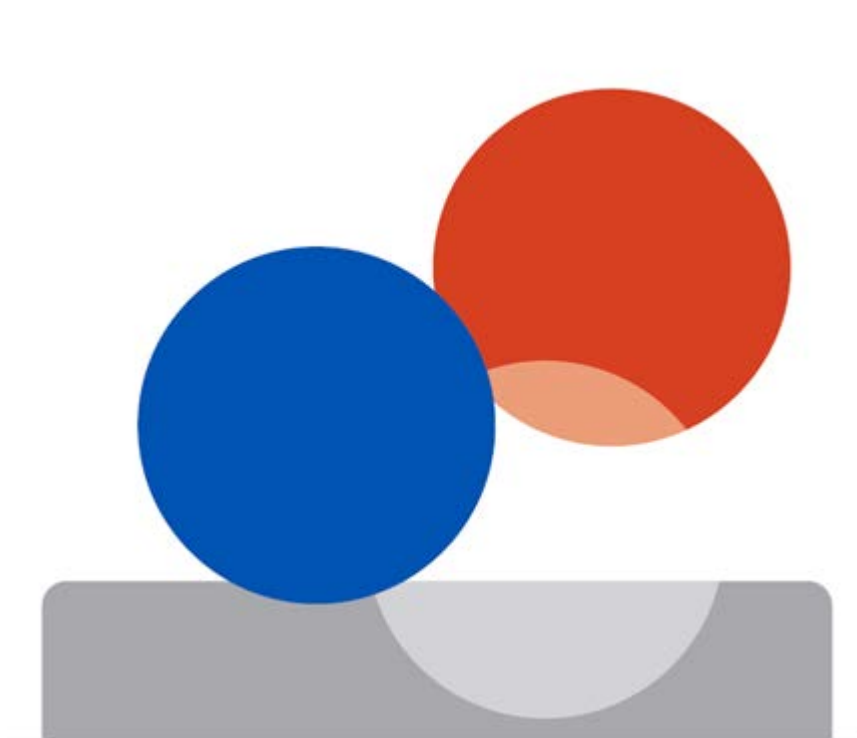
DIRECTION DES PATRIMOINES,  
DE LA MÉMOIRE ET DES ARCHIVES



# VADE-MECUM

de la

**Commission pour l'enseignement  
de défense**



**Septembre 2019**

# SOMMAIRE

<b><u>1</u></b>	<b><u>CADRE D’ACTION</u></b> .....	3
1.1	<u>La mission des trinômes académiques</u> .....	3
1.2	<u>La commission pour l’enseignement de défense (CPEDEF)</u> .....	3
<b><u>2</u></b>	<b><u>LES ATTENTES DE LA CPEDEF</u></b> .....	4
2.1	<u>Organisation et fonctionnement du trinôme</u> .....	4
2.2	<u>Définition du public et évaluation du besoin de formation</u> .....	4
2.3	<u>Elaboration du contenu de la formation</u> .....	5
2.4	<u>Intégration des actions dans les objectifs de formation des agents de l’éducation nationale.</u> .....	5
2.5	<u>Organisation de l’action comme ressource pédagogique.</u> .....	5
2.6	<u>Diffusion de l’information</u> .....	6
2.7	<u>Retour d’expérience</u> .....	6
<b><u>3</u></b>	<b><u>MODELE DE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION</u></b> .....	8

## CADRE D'ACTION

### 1.1 La mission des trinômes académiques

Les trinômes académiques, composés chacun du recteur d'académie, de l'autorité militaire territoriale et du président de l'association régionale des auditeurs de l'IHEDN, sont plus particulièrement chargés, **sous l'autorité des recteurs**, de :

- développer l'esprit et la culture de défense au sein de la communauté éducative ;
- intensifier les liens entre les communautés militaire et enseignante ;
- favoriser le partenariat entre les institutions (défense, éducation nationale, enseignement supérieur...) notamment par des échanges d'information, de réflexion et de formation.

A ce titre :

- ils proposent et conduisent, au profit des enseignants, agents, élèves et étudiants relevant du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, , des actions de sensibilisation et de formation initiale et continue sur les questions de défense,
- ils assurent des actions d'information sur les grands problèmes de défense pour les cadres des deux institutions. Les associations régionales d'auditeurs de l'IHEDN représentent un réservoir de personnes/ressources pour la mise en œuvre de ces actions.

Dans l'enseignement supérieur, le référent enseignement de défense et sécurité nationale propose des actions selon trois axes :

- poursuivre le « parcours de citoyenneté » en complétant la culture générale de l'étudiant ;
- intégrer les problématiques de défense dans les enseignements disciplinaires ;
- proposer aux étudiants un engagement concret au profit de la défense.

### 1.2 La commission pour l'enseignement de défense (CPEDEF)

La commission pour l'enseignement de défense (CPEDEF) est composée de représentants :

- du ministère des armées,
- du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse,
- de l'institut des hautes études de défense nationale (IHEDN),
- de l'UNION-IHEDN (union des associations d'auditeurs de l'IHEDN).

Elle émet un avis sur les subventions attribuées par le ministère des armées à l'UNION-IHEDN au titre de l'activité des trinômes académiques. Une subvention globale est versée par le ministère des armées à l'UNION-IHEDN qui reverse ensuite les sommes convenues aux associations régionales concernées.

Pour ce faire, elle définit des orientations générales, précise le cadre d'action, fixe les critères d'attribution des subventions, examine la qualité des projets des trinômes académiques et le bilan des actions conduites. Elle peut également leur formuler des recommandations en vue de définir un programme d'actions cohérent sur l'ensemble du territoire en matière de promotion de l'enseignement de défense.

Les projets financés par cette commission sont notamment destinés à la formation des enseignants. Ils contribuent à mettre en relation les élèves et les étudiants avec l'institution militaire. Elle favorise les actions s'inscrivant dans le cadre de la formation initiale, la formation continue, ainsi que la production de ressources pédagogiques. Elle peut également apporter son aide financière à des actions ponctuelles auxquelles participent un grand nombre d'élèves.

Toutes les actions organisées par les trinômes doivent être signalées à la CPEDEF même si aucune subvention n'est demandée.

**Il est à noter que les subventions accordées par la commission n'ont pas vocation à financer, à elles seules, l'intégralité d'une action.**

La commission se réunit trois fois par an, en février/mars, mai/juin et novembre. Les dossiers de demande de subventions et les bilans d'action sont établis par les associations régionales des auditeurs de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (président de l'association et délégué du président au trinôme académique).

Les délibérations de la commission font l'objet d'un courrier de l'UNION-IHEDN destiné aux associations régionales leur indiquant les décisions prises ou, dans le cas de projets ajournés, les compléments d'information nécessaires à l'instruction du dossier.

Les projets portés par des établissements scolaires du primaire et du secondaire (collèges et lycées) qui souhaitent obtenir un soutien financier pour réaliser un projet pédagogique portant sur l'éducation à la défense, l'histoire de la défense en lien avec le patrimoine des armées, sur l'histoire, ou la mémoire, des conflits contemporains, ne sont pas du ressort de la CPEDEF. Ces demandes doivent être adressées à la commission interministérielle de coopération pédagogique (CICP), [dpma-bapi.correspondant.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dpma-bapi.correspondant.fct@intradef.gouv.fr), et non aux trinômes académiques. Il ne pourra en aucun cas être demandé un double financement. L'attention des trinômes académiques est attirée sur le risque de voir un tel dossier rejeté d'abord par la CPEDEF, puis par la CICP.

## **LES ATTENTES DE LA CPEDEF**

### **2.1 Organisation et fonctionnement du trinôme**

Afin de mieux travailler ensemble à l'élaboration des projets, un partenariat doit s'établir **sous l'autorité du recteur**, dans le trinôme entre ses trois composantes. Les protocoles conclus entre les ministères des armées, de l'éducation nationale et de la jeunesse et de l'agriculture et l'alimentation, maintiennent ce principe d'animation tripartite, mais associent d'autres partenaires, comme les universités, les relais dans les bassins de formation, les correspondants défense et les délégués académiques à la vie lycéenne.

### **2.2 Définition du public et évaluation du besoin de formation**

Il appartient au recteur de définir les besoins de son académie en matière de formation et de préciser les objectifs qui y sont attachés, ainsi que les publics prioritaires.

## **2.3 Elaboration du contenu de la formation**

Dans la construction d'un programme de formation, le trinôme doit prendre en considération les éléments suivants :

### **2.3.1 Intégration des thématiques de l'action dans les objectifs de formation des enseignants de l'éducation nationale.**

Le trinôme doit veiller à ce que l'action s'intègre dans un contexte plus général d'éducation à la citoyenneté pour une approche transdisciplinaire de l'enseignement de défense. Le but est que son thème corresponde aux programmes scolaires et permette à l'enseignant de réinvestir en classe, sur un plan pédagogique, les informations délivrées lors de la formation.

### **2.3.2 Organisation de l'action comme ressource pédagogique vivante et accessible.**

L'objectif est de favoriser une meilleure connaissance entre les communautés éducatives et militaires. Aussi la formation devra, si faire se peut, s'articuler entre temps de réflexion et visites de sites de proximité afin de permettre à l'enseignant de réutiliser, dans un projet scolaire avec ses élèves, la totalité des éléments du stage comme ressources pédagogiques. La création de cette proximité entre les communautés éducatives et militaires implique de privilégier une co-animation défense-éducation nationale de l'opération réalisée. Un débat interactif aura lieu entre les participants en choisissant de préférence des conférenciers régionaux qui seront sollicités auprès des universités de l'académie pour l'éducation nationale, auprès des personnels en service actif en ce qui concerne la défense, et enfin auprès de l'association régionale des auditeurs de l'IHEDN.

## **2.4 Intégration des actions dans les objectifs de formation des agents de l'éducation nationale.**

Le trinôme doit veiller à ce que l'action s'intègre dans un contexte d'éducation à la citoyenneté pour une approche pluridisciplinaire de l'enseignement de défense.

Le thème de l'action doit correspondre aux programmes scolaires et permettre aux enseignants de transposer les contenus dans un cadre pluridisciplinaire.

## **2.5 Organisation de l'action comme ressource pédagogique.**

L'objectif est de favoriser une meilleure connaissance entre les communautés éducatives et de défense. La co-animation des opérations par des représentants des deux institutions est de nature à favoriser ces rapprochements.

La formation devra s'articuler entre temps de réflexion et visites de sites de proximité.

Un débat aura lieu entre les participants en faisant de préférence appel à des conférenciers issus des universités de l'académie, des personnels en service actif, ou des réservistes, en ce qui concerne la défense, et de l'association régionale des auditeurs de l'IHEDN.

Dans l'enseignement supérieur, l'action suppose une coopération entre *référent enseignement de défense et sécurité nationale*, autorité militaire et AR-IHEDN et une articulation avec le

trinôme académique, qui présente la demande à la CPEDEF. Les actions présentées doivent permettre une avancée réelle de la prise en considération des problématiques de défense dans l'enseignement supérieur, être à la fois innovantes et reproductibles.

## **2.6 Diffusion de l'information**

La formation effectuée doit être considérée comme un événement à part entière et, à ce titre, bénéficier d'une communication, tant auprès des participants que des cibles concernées et des médias, en particulier auprès de la presse quotidienne régionale.

Pour cela, il convient :

- d'anticiper la programmation afin de la faire connaître suffisamment tôt au public le plus large possible (monde associatif, collectivités territoriales, étudiants, élèves, etc.).
- de diffuser l'information sur le site académique ou sur le site du trinôme et de la faire remonter vers les sites nationaux.
- de doubler la diffusion faite par la voie institutionnelle (ex. : envoi de courriels aux participants des précédentes formations).
- Faire un recueil des retombées presse.

Chaque fois que ce sera possible, les logos du ministère des armées, du ministère de l'éducation et de la jeunesse, de l'IHEDN et de l'Union-IHEDN seront apposés sur les vecteurs de communication,

## **2.7 Retour d'expérience**

Une évaluation de chaque action est nécessaire afin d'améliorer les contenus et l'exécution des opérations futures. Pour cela, il est souhaitable de :

- prévoir un questionnaire d'évaluation et analyser les réponses des participants,
- diffuser les conclusions sous forme d'actes et/ou de ressources pédagogiques auprès des publics concernés et, plus généralement, auprès du grand public via le site internet du trinôme académique.
- transmettre les informations recueillies aux responsables des sites internet du trinôme académique et de la DPMA.

Il est rappelé que les opérations réalisées par les trinômes ne nécessitant pas de subvention de la part de la commission, doivent toutefois toujours faire l'objet d'un compte-rendu adressé au président de la commission nationale de coordination des trinômes académiques en vue de l'établissement du rapport de synthèse annuel.

**Il est du ressort des associations régionales d'auditeurs de l'IHEDN de recueillir les informations auprès des autorités rectorales et militaires afin d'établir le compte-rendu adressé au président de la commission nationale de coordination des trinômes académiques.**

**Points d'attention !**

**Seule l'AR a autorité pour adresser à l'Union-IHEDN une demande de financement pour un projet présenté en CPEDEF.**

**En amont de la CPEDEF, c'est l'Union-IHEDN qui collecte les dossiers et les transfère à la DPMA.**

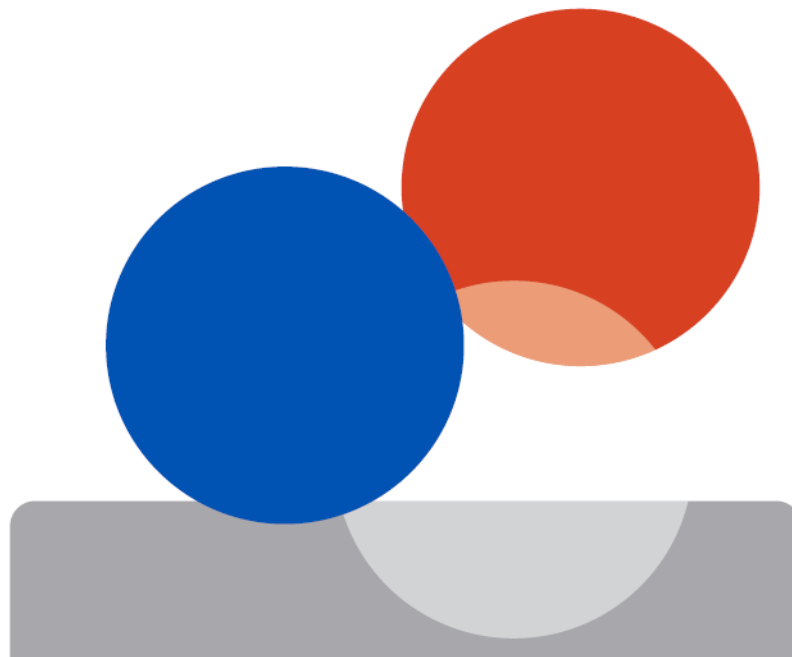
**En aval de la CPEDEF, c'est elle qui reçoit la subvention globale, et la répartit entre les différentes AR dont le projet a obtenu une subvention.**

**Voir page suivante :**

**Document de demande de subvention auprès de la CPEDEF**



# DOSSIER Trinôme académique



## SUBVENTION CPEDEF (Commission pour l'enseignement de défense)

### Dossier à transmettre à :

- à la Délégation de l'Union-IHEDN : [delegation.union.ihedn@gmail.com](mailto:delegation.union.ihedn@gmail.com)
- copie au Président de la commission des trinômes union IHEDN : [olivier.delavenere@keyexecutive.fr](mailto:olivier.delavenere@keyexecutive.fr)



**IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET N°AR :**

**Académie :**

AR-IHEDN :

**Trinôme :** (noms, qualités des trois partenaires)

Education nationale :

Armées :

Union-IHEDN :

**Rédacteur :** (nom, prénom, téléphone, mél) :

**OBJET DE L'ACTION DU TRINOME**  
***Description du projet pédagogique d'enseignement de défense***

**Intitulé du projet :**

**Description détaillée :**

*(Joindre le programme, la liste des intervenants pressentis et tout autre document susceptible d'explicitier l'action à subventionner)*

**Type de projet d'enseignement de défense (cf feuille de route):**

- \* Colloques, rencontres et séminaires :
- \* Rallye citoyen :
- \* Formations à l'enseignement de défense :
- \* Action avec un ESPE :
- \* Action avec un établissement d'enseignement supérieur :
- \* Actions d'enseignement de défense avec une classe défense et citoyenneté :
- \* Actions d'enseignement de défense avec un dispositif Cadets de la défense :
- \* Rencontre pédagogique dans un établissement militaire ou scolaire :
- \* Autre :  (préciser) :

**Action inscrite au PAF : OUI  NON**

**Date(s) d'exécution du projet :**

**Lieu(x) d'exécution du projet :**

**Bénéficiaires :** préciser le type et le nombre de chaque catégorie :

- Corps d'inspection :
- Personnels de direction :
- Professeurs :
- Relais Défense :
- Enseignant du supérieur :
- Référents Défense :
- Étudiants :
- Élèves :
- Militaires :
- Auditeurs IHEDN :
- Élus :
- Journalistes :
- Autres (précisez) :

**TOTAL bénéficiaires prévus :**

## ***BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION (détaillé)***

<b>PARTENAIRES SOLLICITÉS</b>		<b>POSTES DE DÉPENSES PRÉVUS</b>	
Entité	montant	Nature	montant
DPMA	€		€
	€		€
	€		€
	€		€
	€		€
	€		€
	€		€
<b>TOTAL DES RECETTES PRÉVUES (1)</b>	<b>€</b>	<b>TOTAL DES DEPENSES PRÉVUES (1)</b>	<b>€</b>

(1) Les deux sommes doivent être équivalentes. La subvention attendue de la DPMA doit obligatoirement être précisée (même si égale à 0 €)

## ***ENGAGEMENT DU DEMANDEUR***

En cas d'octroi d'une subvention, le demandeur s'engage à rendre compte de son utilisation

DATE :

VISAS :

***DOSSIER N° \_\_/CPDEF (Date)/AR\_\_***